



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-056

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-04-05-00001 - Arrêté 2024-290 bilan quantifié offre de soins période dépôt 01 05 au 30 06 24 (8 pages) Page 4

BFC-2024-04-04-00001 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-09 portant :**??**- fusion du CSAPA "Le Relais" et du CSAPA "Equinoxe" en une seule et même entité**??**- changement de dénomination du CSAPA "Equinoxe" en CSAPA "Le Relais Equinoxe"**??**- fermeture du FINESS Etablissement du CSAPA "Le Relais" (4 pages) Page 13

BFC-2024-03-28-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-296 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc sise 6 avenue du Morvan à Autun (71400) (3 pages) Page 18

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2024-03-27-00005 - Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-199 **??**Portant transfert de l autorisation délivrée pour le fonctionnement de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) **??**« les Ocrières » au profit de l association APIRJSO-La Couronnerie (T HAND M) (4 pages) Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2024-04-04-00004 - 24 298 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr Elie ZIADE CH MONTCEAU LES MINES (2 pages) Page 27

BFC-2024-04-04-00005 - 24.297 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr Jacques KIREDJIAN CH MONTCEAU LES MINES (2 pages) Page 30

BFC-2024-04-04-00006 - 24.360 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr Manon LARTAUD CH MONTCEAU LES MINES (2 pages) Page 33

BFC-2024-03-29-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-287 autorisant le transfert de l officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont » du 15 avenue du château d eau à BELFORT (90 000) au 2 rue Maurice et Louis Duca de Broglie de la même commune**??** (3 pages) Page 36

BFC-2024-04-04-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-300 autorisant Madame Anne NOIZE et Monsieur Sylvain ROUSSEAU, docteurs en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l association « Addictions France 71 » sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200)**??** (2 pages) Page 40

BFC-2024-04-04-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-301 autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 15 A quai de l'industrie Espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600)?? (2 pages)	Page 43
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales	
BFC-2024-03-25-00010 - Décision du 25 mars 2024 n°5-2024 portant délégation de compétence en matière d'affectation - M. Yann Carcreff (1 page)	Page 46
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-04-08-00001 - Arrêté nouvelles ddes 2024 2027 aide alimentaire (5 pages)	Page 48
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-03-25-00009 - AR 2024/08 portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés (2 pages)	Page 54
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-04-03-00001 - 2024 04 03 Subdélégation de signature de Mme Aymée Rogé aux agents de la DRAC signée (6 pages)	Page 57
Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-04-02-00004 - Délégation Directrice EFS BFC, Fanny Delettre à Christophe Barisien, DCP (2 pages)	Page 64
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2024-04-03-00002 - Arrêté n°2024-02 relatif à la carte des formations professionnelles dans les lycées privés sous contrat de l'académie de Besançon (1 page)	Page 67
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2024-03-08-00003 - arreté caccfc 2024 dijon (3 pages)	Page 69

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-05-00001

Arrêté 2024-290 bilan quantifié offre de soins
période dépôt 01 05 au 30 06 24

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOS-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre le présent arrêté, peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **05 AVR. 2024**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION**

Modalité/Mention	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations prévues	Mention "polyvalent"	15 à 16	6 à 7	5 à 6	11 à 13	9 à 11	9 à 11	13 à 16	12 à 13	11 à 13
	Mention "gériatrie"	10	4	2	6	4	8	8	8	9
	Mention "locoteur"	3	1	2	4	2	2	2	1 à 2	3
	Mention "système nerveux"	2	2	2	4	1 à 2	2 à 3	2	2 à 3	3
	Mention "cardio-vasculaire"	4	0 à 1	1 à 2	2	1	1 à 2	2	2	2
	Mention "pneumologie"	3	1	1 à 2	1 à 2	1	2	2	2	2 à 3
	Mention "système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition"	3	1 à 2	1 à 2	2	1	1	1	1	3
	Mention "brûlés"	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention "conduites addictives"	1	1	1	1	2	0	1	1	1
	Mention "enfants et adolescents"	1	0	0	2	1	0 à 1	1	0	0
	Mention "jeunes enfants, enfants et adolescents"	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Mention "oncologie"	3	1 à 2	1	2	1	1	1	1	2
	Mention "oncologie et hématologie"	1	0	1	1	0	0	0	0	0

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE D'HOSPITALISATION A DOMICILE**

Mention	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues									
Mention socle	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
Mention réadaptation	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
Mention ante et post-partum	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
Mention enfants de moins de 3 ans	4 à 3	1	1	1	1	1	1	1	2

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN NEURORADIOLOGIE**

Mention		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues	Mention A	0	0	1	0	0	0	1	1	1*
	Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	0

* : concomitamment à la mise en place d'une UNV

L'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie s'exerce suivant deux mentions :

- Mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu
- Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie

Rappel de la condition de seuil :

- Mention A : 60 actes de thrombectomie mécanique de l'AVC aigu
- Mention B : 140 actes interventionnels thérapeutiques en NRI

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE DE CHIRURGIE CARDIAQUE**

Modalité		Zone	
		Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	1	1
	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0 à 1	0 à 1

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE DE NEUROCHIRURGIE**

Modalité/Pratique		Zone	
		Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues	Neurochirurgie adultes (socle)	1	1
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	1

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRARENALE**

Modalité/Forme	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations autorisées (1)	Hémodialyse en centre Adultes	2	1	1	2	1	1	1	2
	Hémodialyse en centre Enfants	0	0	0	1	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	4	2	3	4	2	1	3	2
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée par hémodialyse	4	1	1	3	1	1	2	2
Dialyse à domicile	par hémodialyse	2	1	1	2	1	1	1	2
	par dialyse péritonéale	2	1	1	2	1	1	1	2
	Hémodialyse en centre Adultes	2	1	1	2	1	1	1	2
	Hémodialyse en centre Enfants	0	0	0	1	0	0	0	0
Nombre d'implantations prévues dans le SRS (2)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	6	2	3	4	2	2	3	2
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée par hémodialyse	4	1	1	3	2	2	2	2
	Dialyse à domicile par hémodialyse	2	1	1	1	1	1	1	1
	Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	2	1	1	1	1	1	1	1
Ecart (2) - (1)	Hémodialyse en centre Adultes	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hémodialyse en centre Enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	0	0	0	0	1	0	0
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée par hémodialyse	0	0	0	0	1	1	0	0
Dialyse à domicile par hémodialyse	0	0	0	-1*	0	0	0	-1*	
Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	0	0	0	-1*	0	0	0	-1*	

* : Mise à jour des autorisations HD et DPD (une seule autorisation par opérateur pour la zone concernée)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00001

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2024-09 portant :

- fusion du CSAPA "Le Relais" et du CSAPA "Equinoxe" en une seule et même entité
- changement de dénomination du CSAPA "Equinoxe" en CSAPA "Le Relais Equinoxe"
- fermeture du FINESS Etablissement du CSAPA "Le Relais"

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2024-09

- Portant**
- fusion du CSAPA « Le Relais » et du CSAPA « Equinoxe » en une seule et même entité (établissements gérés par l'AHS-FC)
 - changement de dénomination du CSAPA « Equinoxe » en CSAPA « Le Relais Equinoxe »
 - fermeture du FINESS Etablissement du CSAPA « Le Relais »

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 312-1, L313-1 et suivants;
- Vu** le Code de la Santé Publique dans ses articles D 3411-1 à D 3411-10 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale dans ses articles L 174-9-1 et R 174-7 ;
- Vu** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CSAPA) ;
- Vu** la circulaire DGS/SD 6B n° 2006-119 du 10 mars 2006 relative au renouvellement des autorisations des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) et à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-030 du 2 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision ARS n° 2010-104 du 28 juin 2010 portant transformation du Centre Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) par l'Association Hygiène Sociale du Doubs [AHSD] ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-02 du 24 janvier 2022 portant fusion par voie d'absorption de l'association ALTAU par l'association AHS-FC ;

.../...

- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-03 du 31 Janvier 2022 portant cession des autorisations du CSAPA « Le Relais » (*sites principal et secondaires*) et du CAARUD « Entr'actes » gérés par l'association ALTAU au profit de l'association AHS-FC et fermeture de l'entité juridique de l'association ALTAU ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration en date du 15 juin 2023 qui approuve :
- le principe de l'opération de fusion des établissements CSAPA « Le Relais » et CSAPA « Equinoxe » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - le changement de dénomination sociale : CSAPA « Le Relais Equinoxe »

ARRETE :

Article 1 : La fusion du CSAPA « Le Relais » et du CSAPA « Equinoxe » en une seule et même entité.

Article 2 : Le changement de dénomination du CSAPA « Equinoxe » (*site principal de Montbéliard et sites secondaires d'Héricourt et Belfort*) en CSAPA « Le Relais Equinoxe » à effet du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Ce changement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Ancien établissement :	CSAPA « Equinoxe » AHS-FC
Adresse :	40 Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD
N° FINESS ET :	25 000 780 4
Gestionnaire :	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté [AHS-FC]
FINESS EJ :	25 001 606 1
Nouvel établissement	CSAPA « Le Relais Equinoxe » - AHS-FC
Adresse :	40 Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD
N° FINESS ET :	25 000 780 4
Gestionnaire :	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté [AHS-FC]
N° FINESS EJ :	25 000 606 1
Catégorie :	197 – CSAPA
Discipline :	508 : Accueil, orientation, soins, accompagnement personnes en difficultés spécifiques
Clientèle :	813 / 814 / 850 / 851 / 852 / 853

.../...

Ancien établissement :	CSAPA « Le Relais » AHS-FC
Adresse :	25 rue Léon Jouhaux – BP 6 - 70400 HERICOURT
N° FINESS ET :	70 000 097 9
Gestionnaire :	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté [AHS-FC]
FINESS EJ :	25 001 606 1
Nouvel établissement	CSAPA « Le Relais Equinoxe » - AHS-FC
Adresse :	25 rue Léon Jouhaux – 70400 HERICOURT
N° FINESS ET :	70 000 097 9
Gestionnaire :	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté [AHS-FC]
N° FINESS EJ :	25 000 606 1
Catégorie :	197 – CSAPA
Discipline :	508 : Accueil, orientation, soins, accompagnement PDS
Clientèle :	813 / 814 / 850 / 851 / 852 / 853

Ancien établissement :	CSAPA « Le Relais » AHS-FC
Adresse :	6 rue du Rhône – Bâtiment A – 3 ^{ème} étage - 90000 BELFORT
N° FINESS ET :	90 000 124 9
Gestionnaire :	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté [AHS-FC]
FINESS EJ :	25 001 606 1
Nouvel établissement	CSAPA « Le Relais Equinoxe » - AHS-FC
Adresse :	6 rue du Rhône – Bâtiment A – 3 ^{ème} étage – 90000 BELFORT
N° FINESS ET :	90 000 124 9
Gestionnaire :	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté [AHS-FC]
N° FINESS EJ :	25 000 606 1
Catégorie :	197 – CSAPA
Discipline :	508 : Accueil, orientation, soins, accompagnement PDS
Clientèle :	813 / 814 / 850 / 851 / 852 / 853

Article 4 : Du fait de la fusion du CSAPA « Equinoxe » et le CSAPA « Le Relais » en une seule et même entité, le « CSAPA Le Relais » n'a plus d'activité.
Par conséquent, le numéro FINESS Etablissement 25 000 926 3 sera fermé.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

.../...

- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- Article 7 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 avril 2024

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-28-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-296 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
la clinique du Parc sise 6 avenue du Morvan à
Autun (71400)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-296 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc sise 6 avenue du Morvan à Autun (71400)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le I de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et sa ligne directrice particulière n° 1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU la demande du 23 octobre 2019 de la déléguée de la direction de la clinique du Parc, sise 6 avenue du Morvan à Autun (71400), visant à obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du I de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

VU le courrier du 6 novembre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la déléguée de la direction de la clinique du Parc que le dossier accompagnant la demande de renouvellement d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 23 octobre 2019, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois, prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique, court depuis le 25 octobre 2019, date de réception de la demande ;

VU le rapport d'enquête établi le 20 janvier 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, suite à l'enquête effectuée sur place le 9 janvier 2020 et au vu des éléments du dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc initiée le 23 octobre 2019 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 21 janvier 2020, transmettant à la déléguée de la direction de la clinique du Parc, le rapport d'enquête susvisé et lui demandant, en lien avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de bien vouloir lui faire part de ses observations et de ses réponses aux écarts et aux remarques formulés et de lui transmettre les documents et les engagements demandés dans un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier ;

VU l'avis du 5 février 2020 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

.../...

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 4 septembre 2020 indiquant à la déléguée de la direction de la clinique du Parc que :

- L'instruction de la demande initiée le 23 octobre 2019 a fait l'objet d'un rapport préliminaire établi suite à l'enquête sur place effectuée le 9 janvier 2020 par un pharmacien inspecteur de santé publique ;
- Ledit rapport lui a été transmis le 21 janvier 2020 par un courrier recommandé avec avis de réception qui lui demandait de bien vouloir transmettre ses observations et ses réponses aux écarts et aux remarques formulées, dans un délai d'un mois ;
- L'enquête a mis en évidence un nombre important d'écarts et de remarques portant à la fois sur l'organisation de la pharmacie à usage intérieur et sur la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- Les réponses au rapport du 20 janvier 2020 sont parvenues à l'agence régionale de santé le 26 février 2020 soit le lendemain de la date limite impartie à l'agence régionale de santé, dans le contexte du démarrage de l'épidémie de Covid-19, ce qui n'a pas permis de formaliser la décision explicite qui aurait dû être prise en l'absence de réponse, compte tenu également de l'avis défavorable formulé par l'ordre des pharmaciens. En outre, une telle décision n'a pas été prise afin de permettre, dans le contexte évoqué ci-dessus, l'indispensable continuité de l'activité de la clinique et de l'activité chirurgicale du centre hospitalier d'Autun ;
- L'autorisation sollicitée est tacitement acquise depuis le 26 février 2020 ;

VU le courrier du 1^{er} décembre 2020 de la directrice déléguée de la clinique du Parc transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des éléments de réponse aux écarts et aux remarques mentionnés dans le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique du 20 janvier 2020 ;

VU le courrier électronique du 15 mars 2024 du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc transmettant à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des éléments d'information complétant l'envoi du 1^{er} décembre 2020 susvisé,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées aux I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique et d'assurer l'activité prévue au 10° du I de l'article R. 5126-9 du même code ;

Considérant qu'une décision de l'administration n'est pas illégale du seul fait qu'elle ait été notifiée à l'intéressé après l'expiration du délai qui lui était imparti pour la prendre,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc sise 6 avenue du Morvan à Autun (71400) est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés :

- Au rez-de-chaussée du bâtiment A pour le bureau du pharmacien et du préparateur en pharmacie et pour les locaux de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- Au sous-sol du bâtiment B pour le local de réception, de stockage et de délivrance des médicaments ;
- Au sous-sol du bâtiment A, pour le local de stockage des dispositifs médicaux stériles.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc est autorisée à assurer l'activité prévue au 10° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et mentionnée au 3° de l'article R. 5126-33 du même code à savoir, la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc est autorisée à assurer pour l'ensemble des sites desservis les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc est autorisée à assurer, dans le cadre des coopérations prévues au II de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles prévue au 10° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Autun sis 7 bis rue de Parpas à Autun.

Article 5 : L'activité mentionnée à l'article 2 de la présente décision est autorisée pour une durée de **sept ans**.

Article 6 : La décision n° DSP 142/2015 du 17 décembre 2015 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc sise 6 avenue du Morvan à Autun (Saône-et-Loire) est abrogée.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Parc est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Cette décision sera notifiée à la directrice générale de la clinique du Parc et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 28 mars 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-27-00005

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-199

Portant transfert de l'autorisation délivrée pour
le fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD)
« les Ocrières » au profit de l'association
APIRJSO-La Couronnerie (T H A N D M)

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-199 - D24-264

**Portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« les Ocrières » au profit de l'association APIRJSO-La Couronnerie (T'HAND'M)**

N°FINESS : 58 097 105 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L313-16, L313-18, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre (CD58) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD58 n° 2016-DA-R-254 et D17-134 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Résidence CAFFET pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Ocrières » sis à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE (58), à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2020-028 et D20-461 du 30 juillet 2020 portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « les Ocrières », à la suite de la fusion absorption de l'association Résidence CAFFET par l'association APIRJSO ;

Vu la décision conjointe ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2021-090 et D21-1180 du 16 septembre 2021 portant cessation totale et définitive de l'activité de l'EHPAD « les Ocrières » géré par l'association APIRJSO ;

Vu la décision conjointe ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2021-091 et D21-1181 du 16 septembre 2021 portant désignation des administrateurs provisoires de l'EHPAD « les Ocrières », à compter du 20 septembre 2021 et pour une période de quatre mois ;

Vu la décision conjointe ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2022-001 du 18 janvier 2022 portant prolongation de l'administration provisoire jusqu'au 28 février 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2022-006 - D22-182 du 23 février 2022 portant transfert par l'ARS de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « les Ocrières » au profit de la Mutualité Française Bourguignonne - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFB-SSAM, devenue VYV3 Bourgogne le 29 juin 2022) ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Dijon du 8 août 2023, ayant prononcé l'annulation des décisions conjointes ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2021-090 et D21-1180 portant cessation totale et définitive d'activité de l'EHPAD « les Ocrières » géré par l'association APIRJSO et n° ARSBFC/DA/2021-091 et D21-1181 portant désignation des administrateurs provisoire de l'EHPAD « les Ocrières » du 16 septembre 2021 et l'appel intenté à l'encontre de ce jugement par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le CD58 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Dijon du 23 novembre 2023, ayant prononcé l'annulation de l'arrêté conjoint ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2022-006 – D22-182 portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « les Ocrières » au profit de la MFB-SSAM, tirant ainsi les conséquences de l'annulation des décisions conjointes ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2021-090 et D21-1180 et n° ARSBFC/DA/2021-091 et D21-1181 du 16 septembre 2021 susvisées par le tribunal administratif le 8 août 2023 et l'absence d'appel intenté à l'encontre de ce jugement ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon du 29 février 2024, ayant prononcé l'annulation du jugement du tribunal administratif de Dijon du 8 août 2023 ;

Considérant qu'en respect des dispositions de l'article L313-18 du code de l'action sociale et des familles, « *La cessation définitive, volontaire ou résultant de l'application de l'article L. 313-16, de tout ou partie des activités du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil donne lieu à l'abrogation concomitante, totale ou partielle, de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1.*

Par exception au premier alinéa, l'autorisation peut être transférée à l'initiative de l'autorité compétente pour la délivrer à une personne publique ou privée en vue de la poursuite de l'activité considérée. En cas d'autorisation conjointe, ce transfert est prononcé à l'initiative de l'une ou l'autre des autorités compétentes, pour ce qui la concerne, ou d'un accord commun ; qu'ainsi l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la Nièvre sont habilités à transférer l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « les Ocrières » ;

Considérant le fait que les décisions conjointes ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2021-090 et D21-1180 portant cessation totale et définitive d'activité de l'EHPAD « les Ocrières » géré par l'association APIRJSO-La Couronnerie et n° ARSBFC/DA/2021-091 et D21-1181 portant désignation des administrateurs provisoire de l'EHPAD « les Ocrières » du 16 septembre 2021 ont été annulées par jugement du tribunal administratif de Dijon du 8 août 2023, rétablissant ainsi l'association APIRJSO-La Couronnerie (T'HAND'M) en tant que bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter l'EHPAD « les Ocrières » ;

Considérant le fait que la décision conjointe ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2022-001 du 18 janvier 2022 de transfert de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « les Ocrières » au profit de MFB-SSAM (devenu VYV3 Bourgogne) a été annulée, impliquant la perte de la titularité de l'autorisation au bénéfice de MFB-SSAM (devenu VYV3 Bourgogne), que cette annulation est devenue définitive en l'absence d'appel formé à l'encontre du jugement du 23 novembre 2023 ;

Considérant le fait que l'annulation du jugement du tribunal administratif de Dijon du 8 août 2023 par la cour administrative d'appel de Lyon le 29 février 2024 entraîne le rétablissement dans l'ordre juridique des décisions conjointes ARS/CD58 n° ARSBFC/DA/2021-090 et D21-1180 portant cessation totale et définitive d'activité de l'EHPAD « les Ocrières » géré par l'association APIRJSO et n° ARSBFC/DA/2021-091 et D21-1181 portant désignation des administrateurs provisoire de l'EHPAD « les Ocrières » du 16 septembre 2021, impliquant la perte de la titularité de l'autorisation d'exploiter l'EHPAD « les Ocrières » au profit de l'association APIRJSO-La Couronnerie (T'HAND'M) ;

Considérant le fait que l'ARS et le CD58 ont décidé, en respect de l'article L313-18 du code de l'action sociale et des familles, de transférer l'autorisation d'exploiter l'EHPAD « les Ocrières » à l'association APIRJSO-La Couronnerie (T'HAND'M) ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « les Ocrières », sis à SAINT-AMAND-EN-PUISAYE (58), est transférée à l'association APIRJSO – La Couronnerie (T'HAND'M), SIREN 086 280 310, à compter du 1^{er} avril 2024.

L'association APIRJSO – La Couronnerie (T'HAND'M), SIREN 086 280 310, transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental de la Nièvre au plus tard le 30 avril 2024 :

- Le nouvel avis d'immatriculation de l'EHPAD « les Ocrières » au répertoire SIRENE ;
- Les statuts à jour de l'association APIRJSO – La Couronnerie.

Article 2 :

L'EHPAD « les Ocrières » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit à compter du 1^{er} avril 2024.

1°) Entité juridique :

N° FINESS	45 000 063 3
SIREN	086 280 310
Raison sociale	APIRJSO – La Couronnerie (T'HAND'M)
Adresse	3 rue des Moines 45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Etablissement :

La capacité globale autorisée de 69 places n'est pas modifiée

N° FINESS	58 097 105 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Ocrières »
Adresse	12 rue du Faubourg Neuf Le Bourg 58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 - EHPAD	924 - accueil pour personnes âgées	11 - hébergement complet internat	711 - personnes âgées dépendantes	53
	924 - accueil pour personnes âgées		436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
	657 - accueil temporaire pour personnes âgées		711 - personnes âgées dépendantes	4

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Ocrières » au profit de l'association APIRJSO-La Couronnerie

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-254 - D17-134 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le **27 MARS 2024**

Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;



Jean-Jacques COIPLLET

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,



Fabien BAZIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00004

24 298 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr
Elie ZIADE CH MONTCEAU LES MINES

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2024-298 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la demande en date du 26 mars 2024 de la direction du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, au sein duquel exerce le Docteur Elie ZIADE ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Elie ZIADE, praticien contractuel à 90% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

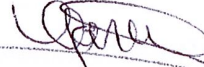
Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 4 AVR. 2024**

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00005

24.297 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr
Jacques KIREDJIAN CH MONTCEAU LES MINES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2024-297 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la demande en date du 26 mars 2024 de la direction du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, au sein duquel exerce le Docteur Jacques KIREDJIAN ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Jacques KIREDJIAN, praticien hospitalier à 60% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

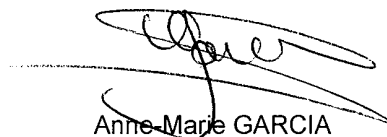
Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 4 AVR. 2024**

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00006

24.360 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre EPS DGARS PST Dr
Manon LARTAUD CH MONTCEAU LES MINES

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2024-360 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-030 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 avril 2024 ;

Considérant la demande en date du 26 mars 2024 de la direction du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines, au sein duquel exerce le Docteur Manon LARTAUD ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Manon LARTAUD, praticien contractuel à 70% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 30 octobre 2023 au 31 décembre 2024.

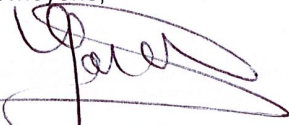
Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **4 AVR. 2024**

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-29-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-287 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont » du 15 avenue du château d'eau à BELFORT (90 000) au 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie de la même commune

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-287

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont » du 15 avenue du château d'eau à BELFORT (90 000) au 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée le 09 janvier 2024 par la SELARL « SAPONE – BLAESI », avocats à la Cour, sise 15 rue Chapon à PARIS (75 003), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont », représentée par Madame Amélie BOILLOT, pharmacienne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 15 avenue du château d'eau à BELFORT (90 000), au 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le même jour ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 14 mars 2024 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 13 mars 2024 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 05 mars 2024.

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° *L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

2° *Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

3° *La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :*

1° *Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...]* » ;

Considérant que le transfert s'effectue dans la commune de BELFORT (90 000), laquelle comptait 45 155 habitants en 2021 (source INSEE) pour vingt officines de pharmacie ;

Considérant que le transfert s'effectue à 1 200 mètres de l'emplacement d'origine, dans le même quartier, délimité au Nord par la route départementale 16, au Sud par la route départementale 83, à l'Est par la ligne SNCF Dijon-Dole-Besançon-Belfort et à l'Ouest par la Via d'Auxelles ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé en raison de la présence, à proximité immédiate, de places de stationnement et de trottoirs aménagés pour personnes à mobilité réduite, ainsi que d'une station de bus (ligne 8) desservant la maison de santé du Lion située à la même adresse. De plus, d'autres lignes de bus desservent les deux emplacements, de la pharmacie actuelle à son lieu de transfert ;

Considérant que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier n'est pas compromis et que le caractère optimal de la réponse aux besoins de cette population est satisfait ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (S.E.L.A.S.) « Pharmacie du Mont » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 15 avenue du château d'eau à BELFORT (90 000), au 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 90 # 000090 et remplace la licence numéro 90 # 000031 délivrée le 14 novembre 1962 par le préfet du Territoire de Belfort.

Article 3 : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la S.E.L.A.S. « Pharmacie du Mont » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 2 rue Maurice et Louis Ducs de Broglie à BELFORT (90 000) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Il sera notifié à Madame Amélie BOILLOT, présidente de la S.E.L.A.S. « Pharmacie du Mont », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 mars 2024

Le directeur général,

Signé

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-300 autorisant
Madame Anne NOIZE et Monsieur Sylvain
ROUSSEAU, docteurs en médecine, à assurer la
détention, le contrôle, la gestion et la
dispensation des médicaments du centre de
soins d'accompagnement et de prévention en
addictologie (CSAPA) de l'association «
Addictions France 71 » sis 12 rue Pierre et Marie
Curie à LE CREUSOT (71 200)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-300

autorisant Madame Anne NOIZE et Monsieur Sylvain ROUSSEAU, docteurs en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-030 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 avril 2024 ;

VU la demande, en date du 12 mars 2024, présentée par Madame le docteur Anne NOIZE, médecin au service de l'association « Addictions France 71 », sous couvert de Madame Caroline KUMPF, directrice d'établissement de ladite association, en vue d'être autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA de l'association « Addictions France 71 », sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 28 mars 2024.

VU la déclaration, en date du 25 mars 2024, par laquelle Madame Caroline KUMPF, directrice d'établissement de l'association « Addictions France 71 », informe le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU, médecin au service de ladite association, assure la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA de l'association « Addictions France 71 », sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200).

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE justifie :

- être de nationalité française
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Dijon) le 21 novembre 2000
- être inscrite au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 2963 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10002178951 ;

Considérant que Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU justifie :

- être de nationalité française
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Nancy) le 31 octobre 2007
- être inscrit au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 711035360 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10004433743 ;

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE et Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU interviennent au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200).

DECIDE

Article 1 : Madame le docteur Anne NOIZE et Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU, médecins salariés de l'association « Addictions France », sise 20 rue Saint-Fiacre à PARIS (75 002), sont autorisés à assurer, chacun à temps partiel, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200), lequel dépend de l'association « Addictions France ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : La décision n° DOS/ASPU/147/2018, en date du 14 août 2018, autorisant Madame Marie-Angèle PIEJAK, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « A.N.P.A.A. 71 » sis 12 rue Pierre et Marie Curie à LE CREUSOT (71 200), est abrogée.

Article 3 : Les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique et, le cas échéant, de l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Madame le docteur Anne NOIZE et Monsieur le docteur Sylvain ROUSSEAU, médecins responsables des activités médicales du CSAPA « Addictions France 71 » de LE CREUSOT (71 200), et une copie sera adressée :

- à Madame Caroline KUMPF, directrice « Addictions France 71 » ;
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de Saône-et-Loire.

Fait à DIJON, le 04 avril 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé
Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-04-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-301 autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 15 A quai de l'industrie Espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-301

autorisant Madame Anne NOIZE, docteur en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis 15 A quai de l'industrie – Espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-9 et D. 3411-10 ;

VU la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 05 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-030 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 avril 2024 ;

VU la demande, en date du 12 mars 2024, présentée par Madame le docteur Anne NOIZE, médecin au service de l'association « Addictions France 71 », sous couvert de Madame Caroline KUMPF, directrice d'établissement de ladite association, en vue d'être autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA de l'association « Addictions France 71 », sis 15 A quai de l'industrie – Espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600), les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 28 mars 2024.

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE justifie :

- être de nationalité française
- être titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré par l'Etat (Université de Dijon) le 21 novembre 2000
- être inscrite au tableau départemental de l'Ordre des médecins sous le numéro 2963 et au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10002178951 ;

Considérant que Madame le docteur Anne NOIZE intervient au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 » sis », sis 15 A quai de l'industrie – Espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600).

DECIDE

Article 1 : Madame le docteur Anne NOIZE, médecin salarié de l'association « Addictions France », sise 20 rue Saint-Fiacre à PARIS (75 002), est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « Addictions France 71 », sis 15 A quai de l'industrie – Espace quai Sud à PARAY-LE-MONIAL (71 600), lequel dépend de l'association « Addictions France ».

Article 2 : La décision n° DOS/ASPU/149/2018, en date du 14 août 2018, autorisant Madame Marie-Angèle PIEJAK et Monsieur Jean-Jacques TIBERI, docteurs en médecine, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'association « A.N.P.A.A. 71 » sis 10 rue de Survaux à PARAY-LE-MONIAL (71 600), est abrogée.

Article 3 : Les modalités de détention et de conservation des médicaments doivent être conformes aux dispositions de l'article D. 3411-10 du code de la santé publique et, le cas échéant, de l'arrêté du 22 février 1990 relatif aux conditions de détention des substances et préparations classées comme stupéfiants.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Madame le docteur Anne NOIZE, médecin responsable des activités médicales du CSAPA « Addictions France 71 » de PARAY-LE-MONIAL (71 600), et une copie sera adressée :

- à Madame Caroline KUMPF, directrice « Addictions France 71 » ;
- au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins de Saône-et-Loire.

Fait à DIJON, le 04 avril 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-03-25-00010

Décision du 25 mars 2024 n°5-2024 portant
délégation de compétence en matière
d'affectation - M. Yann Carcreff



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 25 mars 2024 – n°5-2024
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11 ;

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4734014-178482 du 19 juillet 2022 portant mutation et affectation de Monsieur Yann CARCREFF, au centre pénitentiaire de Châteauroux en qualité d'adjoint au chef d'établissement à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté DISP n°04-2024 en date du 20 mars 2024 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux de Monsieur Yann CARCREFF, directeur des services pénitentiaires ;

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Monsieur Yann CARCREFF, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire Châteauroux

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur par intérim du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 25/3/2024

**Le directeur interrégional,
Guillaume PINEY**



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-04-08-00001

Arrêté nvelles ddes 2024 2027 aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Service insertion sociale et solidarités
Affaire suivie par : Adeline GAUTHIER-FLORIN et Anne Laure JENVRIN
adeline.gauthier-florin@dreets.gouv.fr
anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2024-002-SOCIAL

fixant la liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,
Vu le décret no 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,
Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu l'arrêté n° 2024-001-SOCIAL du 25 janvier 2024 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

1

Vu l'arrêté n°23-220 BAG du 31 juillet 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n°01/2023-07 du 01 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Patrick SALLÉS, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Economie Emploi Compétences Solidarités »,

Vu l'arrêté n°01/2023-08 du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service Insertion Sociale et Solidarité,

ARRETE :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
API CHANTIERS	53880427900056	Impasse des champs blancs – quartier de la Madeleine	89300	Joigny

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 4

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 08 avril 2024

Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et
par subdélégation du directeur régional de la
DREETS,

Le responsable du service Insertion Sociale et
Solidarités



Florian CRETIN

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILITEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION	FIN D'HABILITATION	
21	ADEFO BLANQUI et CARNOT	31 rue Auguste Blanqui	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Sentiers	2 rue Edmond Voisenet	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	EPI/SOURIRE	4 place Jacques Prévert	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000	DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 61402	21014	DIJON CEDEX	2017 à 2027	24/11/2027
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 46524	21065	DIJON CEDEX	2017 à 2027	24/11/2027
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121	FONTAINE LES DIJON	2017 à 2027	24/11/2027
	LE P'TIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130	AUXONNE	2017 à 2027	24/11/2027
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270	PONTAILLER SUR SAONE	2017 à 2027	24/11/2027
	GROUPE IDEES	8 bis rue Paul Langevin	21300	CHENOVE	2017 à 2027	24/11/2027
	Mutualité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500	MONTBARD	2017 à 2027	24/11/2027
	Mutualité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21800	QUETIGNY	2017 à 2027	24/11/2027
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2016 à 2028	28/06/2028
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000	DIJON	2019 à 2029	14/08/2029
	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220	GEVREY CHAMBERTIN	2019 à 2029	14/08/2029
	SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2019 à 2029	14/08/2029
	Le Cœur dijonnais	Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000	DIJON	2019 à 2029	14/08/2029
	Bercaill 21	32 bis rue Vannerie	21000	DIJON	2020 à 2025	15/09/2025
	Epi Campus	Maison de l'Etudiant - Esplanade Erasme	21000	DIJON	2020 à 2025	15/09/2025
Union amis compagnons d'Emmaus	Route nationale 74	21490	NORGES LA VILLE	2020 à 2025	15/09/2025	
Dans Ma Rue	2 rue André Malraux	21600	LONGVIC	2023 à 2028	03/10/2028	
Centre Georges François Leclerc	1 rue du Professeur Marion - BP 77980	21079	DIJON CEDEX	2022 à 2025	03/05/2025	
Apprentis d'Auteuil (maison des familles)	7 rue du Nord	21000	DIJON	2022 à 2025	20/12/2025	
25	Association Croq'soleils	Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)	15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association le Cabas	15 rue de la Cure	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300	PONTARLIER	2017 à 2027	24/11/2027
	Association "la boutique de Jeanne Antide"	3 rue Champrond - BP 181	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Coup de pouce alimentaire "l'Epi solidaire"	7 route de Lyon	25440	QUINGEY	2017 à 2027	24/11/2027
	Entraide alimentaire du pays de Montbéliard	2 rue du Vieux Moulin	25150	PONT DE ROIDE	2017 à 2027	24/11/2027
	Entraide du "Val Saint Vitois"	1 rue des bosquets	25410	SAINT VIT	2017 à 2027	24/11/2027
	Les paniers solidaires Mandeure-Mathay	Mairie - 34 rue de la Libération	25350	MAUDEURE	2022 à 2027	29/04/2027
	Association pour l'épicerie solidaire du pays de Maiche	Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120	MAICHE	2017 à 2027	24/11/2027
	Epicerie solidaire "Au P'tit panier"	4 place Jules Pagnier	25300	PONTARLIER	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Julienne Javel	2 grande Rue	25220	CHALEZEULE	2017 à 2027	24/11/2027
	L'entraide alimentaire Emmaus Ornans	7 route de Besancon	25290	ORNANS	2017 à 2027	24/11/2027
	Les amis du chalet	6 rue Charles Dornier	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Les uns pour les autres : l'Epigrette	31 B rue Brulard	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Solidarité femmes	15 rue des Roses	25000	BESANCON	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Présence	Centre hospitalier - 4 rue du Docteur Charcot	25220	NOVILLARS	2020 à 2025	15/09/2025
	REPAIR	13 C rue du Moulin Parnet	25300	PONTARLIER	2020 à 2025	15/09/2025
	MONTRAPON DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2020 à 2025	15/09/2025
	Les invités au festin	10 rue de la Cassotte	25000	BESANCON	2016 à 2028	04/06/2028
	Polages et papotages	École Jean Zay	25000	BESANCON	2023 à 2028	03/10/2028
	Emmaüs montbéliard	Route d'Allondans	25200	MONTBELIARD	2023 à 2028	03/10/2028
	Association Ellad	41 rue Thomas Edison - CS 92146	25052	BESANCON CEDEX	2021 à 2024	15/07/2024
	39	Association d'aide humanitaire de la région de Clairvaux les Lacs	97 rue des Cras,	39154	CLAIRVAUX LES LACS	2017 à 2027
Association Saint Michel le Haut (ASMH)		Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2017 à 2027	24/11/2027

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION	FIN D'HABILITATION
39	Epicierie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association le Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2017 à 2027	24/11/2027
	Association OASIS	90 rue Georges Camuset	39000	LONS LE SAUNIER	2017 à 2027	24/11/2027
	Epicierie Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2019 à 2029	14/08/2029
	Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Chevreux	Mairie de Cousance	39190	COUSANCE	2021 à 2026	11/05/2026
	Association Saint Michel le Haut (ASMH) CHRS	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2021 à 2026	11/05/2026
	Familles rurales Arc en ciel	4 rue du Champagnole	39250	MIGNOVILLARD	déc 2018 à déc 2028	17/12/2028
	Epicierie de la Die	23 avenue de la Libération - Morez	39400	HAUTS DE BIENNE	2021 à 2024	15/07/2024
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027
	Les acteurs solidaires en marche (ASEM)	13 place du grand Courlis	58000	NEVERS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association PAGODE	8 rue Jean Sournié	58160	IMPHY	2017 à 2027	24/11/2027
	L'épicerie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2019 à 2029	14/08/2029
	Centre socioculturel des Amognes	1 place de la république	58270	SAINT BENIN D'AZY	2021 à 2026	11/05/2026
	F.O.L.58 : Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre	7 rue Commandant Rivière	58000	NEVERS	2023 à 2028	03/10/2028
	ACNAM : Association Catholique Nivernaise pour l'Accueil des Migrants	21 rue Gustave Mathieu	58000	NEVERS	2023 à 2028	03/10/2028
	Association le relais	42 avenue du Général de Gaulle	58000	NEVERS	2021 à 2024	15/07/2024
	Centre social de Fourchambault	Espace Marie Curie, Avenue Jean Jaurès	58600	FOURCHAMBAULT	2023 à 2026	01/06/2026
70	Association Haute-Saône de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Danvions - BP 265	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Association des amis d'Emmaus 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Epi'cerise	6 rue Didon	70000	VESOUL	2017 à 2027	24/11/2027
	Espoir et vie	18 rue Chenevieres	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2017 à 2027	24/11/2027
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2017 à 2027	24/11/2027
	Association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	Rue Justin et Claude Perchot	70160	SAINT REMY	2021 à 2026	11/05/2026
	SOS précaire	2 rue du 47ème régiment d'artillerie	70400	HERICOURT	2022 à 2027	29/04/2027
	Mission locale du bassin Graylois	6 rue des stades	70100	ARC-LES-GRAY	2023 à 2026	01/06/2026
	Mission locale de Lure, Luxeuil, Champagny	3 rue Parmentier	70200	LURE	2023 à 2026	01/06/2026
71	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON	2017 à 2027	24/11/2027
	Fédération d'associations chalonnaises d'entraide (FACE)	4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2017 à 2027	24/11/2027
	La boutique alimentaire	Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2017 à 2027	24/11/2027
	ETAP	10 rue Porte de Paris	71250	CLUNY	2017 à 2027	24/11/2027
	Au panier bressan	5 rue de Bram	71500	LOUHANS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association économie solidarité partage	Le Pas Fleury	71700	TOURNUS	2017 à 2027	24/11/2027
	Résidence Chalon jeunes	18 avenue Pierre Nugue	71100	CHALON-SUR-SAONE	2018 à 2028	28/08/2028
	Association Digoin solidarité	13 rue Georges Lafleur	71160	DIGOIN	2018 à 2028	28/08/2028
	Accueil des Charmilles	8 rue des Charmilles	71000	MACON	2018 à 2028	28/08/2028
	Coup de pouce	51 rue du 11 Novembre	71360	EPINAC	2018 à 2028	28/08/2028
	Association socioculturelle et humanitaire "des chrétiens dans la ville"	39 rue Gloriette	71000	CHALON SUR SAONE	2020 à 2025	15/09/2025
	Association des amis de l'accueil de nuit de Chagny	8 rue des Fossés	71150	CHAGNY	2021 à 2026	11/05/2026
	Mission locale du chalonnais	Espace Jean Zay - 4 rue Jules Ferry	71100	CHALON SUR SAONE	2021 à 2026	11/05/2026
	Communauté Emmaüs de l'Autunois	28 rue de Saint Didier	71190	L'ETANG SUR ARROUX	2021 à 2026	11/05/2026
	Association Geneses	Les Janots	71120	VEROSVRES	2022 à 2027	29/04/2027
	Association Sauvegarde 71	18 quai Gambetta	71100	CHALON SUR SAONE	2022 à 2027	29/04/2027
	Association les Trappistines	140 rue des Trappistines	71000	MACON	2021 à 2024	15/07/2024
	Association le refuge Enjoy life	55 impasse des Buguets	71500	RATTE	2021 à 2024	15/07/2024
	Epicierie sociale de la ville du Creusot	CCAS 6 - épicerie sociale - boulevard Henri Paul Schneider - CS 80091	71206	LE CREUSOT CEDEX	2021 à 2024	15/07/2024
	Impact centre apostolique	(chez Gabriel Francisco) 4 rue Paul Eluard	71100	CHALON SUR SAONE	2023 à 2026	05/05/2026
	ACSIE	9 rue Jacques Copeau	71100	CHALON SUR SAONE	2022 à 2025	20/12/2025
89	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
	Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100	SENS	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Toucy entraide	9 rue Paul DeFrance	89130	TOUCY	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Vivre solidaire	Route de Missy	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	2017 à 2027	24/11/2027
	Association Sourires d'enfants	10 rue de l'Artisanat	89100	PARON	2022 à 2027	29/04/2027
	Réseau de soutien aux migrants 89	14 place de l'Hotel de ville	89000	AUXERRE	2023 à 2024	13/08/2024
	API chantiers	Impasse des champs blancs - quartier de la Madeleine	89300	JOIGNY	2024 à 2027	08/04/2027
90	Sourire solidarité Belfort	13 rue Edouard Herriot	90000	BELFORT	2022 à 2025	03/05/2025

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-25-00009

AR 2024/08 portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Aurélie CHASSUA
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03 39 59 41 16
mél : aurelie.chassua@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-08

portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R. 653-96,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitudes aux fonctions d'inséminateur équin et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équines et asines, dont son article 8 accordant par dérogation la **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision n° 2023-11 DRAAF BFC du 31 octobre 2023, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présenté par Madame CATTEL Mathilde,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par Madame CATTEL Mathilde, en date du 8 mars 2024,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame CATTEL Mathilde, né le 08/04/1992 à BELFORT

Article 2 : Conditions d'application

Madame CATTEL Mathilde s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-24-27-0002 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 25/03/2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-03-00001

2024 04 03 Subdélégation de signature de Mme
Aymée Rogé aux agents de la DRAC signée

**Arrêté
Portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2168/ BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ ;

DÉCIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,
- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des Monuments Historiques, coordonnateur du pôle Patrimoines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Dominique BONNISSENT, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Pauline PONTISSO, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Nadège BELLON, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Madame Amélie JACQUIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Marc LOUAIL, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Madame Mathilde NEUVILLE, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Monsieur Jean-François BRIAND, architecte urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
- Monsieur Arnaud ALEXANDRE, conservateur des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des Monuments Historiques, coordonnateur du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières.
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Loïc VERNOCHET, gestionnaire.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Adrien DEVELAY, gestionnaire administratif et financier.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 03/04/2024

La directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGÉ



Établissement Français du Sang Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-04-02-00004

Délégation Directrice EFS BFC, Fanny Delettre à
Christophe Barisien, DCP



**DECISION N° 2024-DS06 DU 02/04/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2023.14 en date du 09/10/2023 nommant Madame Fanny DELETTRE aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024-05 en date du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Fanny DELETTRE, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Bourgogne Franche-Comté (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur **Christophe Barisien**, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement ;



b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- les correspondances avec les partenaires de collecte ;
- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° 2023-DS21 du 18/12/2023.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté*, entre en vigueur le 02/04/2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 02/04/2024,

Fanny DELETTRE

Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2024-04-03-00002

Arrêté n°2024-02 relatif à la carte des formations
professionnelles dans les lycées privés sous
contrat de l'académie de Besançon

ARRETE n° 2024 - 02

**Relatif à la carte des formations professionnelles
dans les lycées privés sous contrat de l'académie de Besançon**

La Rectrice de la région académique Bourgogne – Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu l'article L214-13-1 du Code de l'éducation

Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Franche-Comté avec le conseil régional

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 7 décembre 2023

Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2023

En application des textes en vigueur, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et la Région.

Article 1 : les mesures d'évolution concernant les formations de la voie professionnelle mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture – réduction CA
	Institut Européen de Formation Compagnons du Tour de France	Mouchard		Fermeture Bac pro Aménagement et finition du bâtiment

Article 2 : Les décisions relatives à des regroupements de formations en divisions multi formations s'entendent pour la 1^{ère} et la 2^{ème} année d'enseignement, sauf exceptions signalées et sont mises en œuvre dans les bases élèves établissements.

Article 3 : Les modifications de capacité d'accueil s'entendent, sauf information contraire, pour la 1^{ère} année à la rentrée 2024, la 2^{ème} année à la rentrée 2025, la 3^{ème} année à la rentrée 2026, sauf si les effectifs recensés à la rentrée 2024 sont déjà en deçà ou équivalents aux capacités modifiées, auquel cas, les modifications sont applicables à la rentrée 2024 pour les 2, voire 3 années d'enseignement.

Article 4 : Madame la secrétaire générale et Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Jura, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-03-08-00003

arrêté caccfc 2024 dijón



Arrêté fixant la liste des membres de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 contenant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Éducation ;

VU l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Éducation ;

VU les propositions des organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue :

I. Représentants du Ministère de l'Éducation nationale :

1. En qualité de titulaires

Monsieur Pierre N'GAHANE

*Recteur
Académie de Dijon*

Monsieur Sébastien MARMOT

*Délégué régional académique à la formation
professionnelle initiale et continue*

Monsieur David MULLER

*Directeur académique des services de l'éducation
nationale de Côte d'Or*

Monsieur José CANIVET

*Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique
régional Sciences et Techniques Industrielles*

2. En qualité de suppléants

Madame Caroline VAYROU

*Secrétaire générale
Académie de Dijon*

Monsieur Lionel BADON

*Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique
régional Sciences et Techniques Industrielles*

Monsieur Pierre-Etienne THEPENIER

*Chef de division
Division des personnels enseignants*

Madame Véronique CHATEAU

*Directrice de la formation continue
DRAFPIC*

Monsieur Philippe DIRY
Président
Greta 71 Sud Bourgogne

Monsieur Lionel PINARD
Ordonnateur
Greta 21

Monsieur Jean-Philippe LEVALLOIS
Directeur opérationnel
Greta 89

Monsieur Michel COULON
Directeur opérationnel
Greta 58

Monsieur Jean-Marc VATINET
Président
Greta 89

Monsieur Cédric CHARBONNEL
Président
Greta 58

Monsieur Fabien DORSIVAL
Directeur opérationnel
Greta 71 Sud Bourgogne

Monsieur Michel FAU
Directeur des Études CAFOC
GIP FTLV de Bourgogne

II. Représentants des organisations syndicales :

1. En qualité de titulaires

Proposés par la F.S.U. :

Madame Isabelle CHEVIET
Certifiée
Collège Champollion

Monsieur Alain GRENIER
Certifié
Collège Marcelle Pardé Dijon

Monsieur Philippe DUCHATEL
Professeur de lycée professionnel
LP Jeannette Guyot Chalon Sur Saône

Monsieur Stéphane PELLETIER
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée Prieur de la Côte d'Or Auxonne

Monsieur Rachid BOULGHALAT
Professeur de Lycée Professionnel
Lycée Niepce Balleure Chalon sur Saône

Proposés par l'U.N.S.A.-Education :

1. En qualité de titulaires

Monsieur Rachel MARICQ
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée Niepce Balleure Chalon Sur Saône

Monsieur Laurent GIRARD
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

2. En qualité de suppléants

Monsieur Fabian CLEMENT
Certifié
Collège Roland Dorgelès Longvic

Madame Carine TOURNEUR
Certifiée
Collège Camille Claudel Chevigny St Sauveur

Monsieur Philippe BERNARD
Certifié
Collège Pierre de Vaux Pierre de Bresse

Madame Sandrine BERNARD
Professeure de lycée professionnel
Lycée Clos Maire Beaune

Monsieur Pierre GEZIEK
Certifié
Lycée Henri Parriat Monceau les Mines

2. En qualité de suppléants

Monsieur Alexandre VERHELST
Gestionnaire
Collège Montchapet Dijon

Madame Agnès FLEURY
Professeure des Écoles
École du Petits Puits Mellecey

Lycée Clos Maire Beaune

Madame Laure CHOUZET
Provisseure
LP Eugène Guillaume, Montbard

Monsieur Romain BERTRAND
Provisseur adjoint
Lycée Henri Vincenot, Louhans

Article 2 : Le mandat de chacun de ces membres prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 3 : Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Fait à Dijon, le 8 mars 2024

Le recteur de l'académie de Dijon

Pierre N'GAHANE

